

que ledit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance si nécessaire et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le jeudi 13 février 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aient le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mercredi 18 juin 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à tenir des réunions pendant les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix est adoptée.

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le jeudi 19 juin 1969:

Avec la permission du Sénat,

Le sénateur McDonald propose, appuyé par le sénateur Langlois:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger mercredi prochain, le 25 juin 1969.

La motion, mise aux voix, est adoptée.